

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 060-246000640-20240228-2_2024_S13-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 28 février 2024
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 21/02/2024
Nombre de membres : 12 - Présents : Votants :
Secrétaire de séance : M.

CHEVIN COURT : MM.
MACHEMONT : MM.
MÉLICO CQ : MM.
MAREST : MM.

Objet : 2.2024.S13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

Section fonctionnement : Dépenses/Recettes : 651 830 €

Section d'investissements : Dépenses/Recettes : 1 184 745 €

Les propositions du budget primitif 2024 sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr